

# Bulletin de DON



# OUI

je soutiens les actions du village de Ressons-le-Long

Par un don de :

10 €  20 €  30 €  40 €  50 €  100 €

autre montant : ..... €

Je règle le montant de mon chèque à l'ordre du trésor public à adresser au secrétariat de mairie.

(pour régler par virement, prenez contact avec nous)

Mes coordonnées :

M. / Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Fait le :

Signature

Un reçu fiscal me sera envoyé



## Pourquoi devenir mécène de nos projets ?

- Pour devenir acteur du développement territorial en soutenant des projets porteurs de sens
- Pour traduire concrètement votre engagement éthique et sociétal en faveur du territoire auprès de vos clients et salariés
- Pour vous associer au développement culturel, touristique et économique du territoire
- Pour embellir le village et contribuer à son rayonnement
- Pour contribuer à l'attractivité du territoire et encourager l'innovation
- Pour développer la créativité et promouvoir la diversité culturelle

## Commune de Ressons-le-Long



2 rue de l'église 02290 Ressons-le-Long  
mecenat@ressonslelong.com



## DEVENEZ MÉCÈNE

et participez au dynamisme de Ressons-le-Long !



**PATRIMOINE**

**ENVIRONNEMENT**

**CULTURE**

**ÉDUCATION**



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## → Les projets à soutenir

Le village de Ressons-le-Long a besoin de partenaires pour embellir son territoire, valoriser, voire sauvegarder son patrimoine mais aussi accroître la créativité et l'innovation.

Dans les domaines culturel, de l'éducation, de l'environnement ou du patrimoine, retrouvez les projets de mécénat en cours.

Restauration de l'église

Résidence d'étudiants en architecture

Programmation culturelle

Acquisitions d'ouvrage pour la médiathèque

Et bien d'autres encore...



## → Vous êtes un particulier

Votre geste de mécénat peut être aussi bien un don en numéraire qu'un don en nature. Par exemple : instruments de musique pour les élèves, œuvres d'art...

**En remerciement de votre don, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur le revenu :**

- À hauteur de 66% du montant de votre don, dans la limite annuelle de 20% de votre revenu imposable (article 200 du Code Général des Impôts).
- En cas de dépassement, vous avez la possibilité de reporter le bénéfice de la réduction sur les cinq années suivantes.

**Par exemple**

**Un don de 150 € coulera réellement 51 € après réduction de 66% d'impôts**



## → Vous êtes une entreprise

Votre geste de mécénat peut être financier, en nature ou de compétences.

**Choisir d'être mécène du village de Ressons-le-Long, c'est également bénéficier :**

**D'avantages fiscaux dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003**

→ A hauteur de 60 % du montant de votre don - inférieur ou égal à deux millions d'euros - (dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires hors taxes, avec possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices fiscaux suivants).

**De contreparties immatérielles et matérielles, selon les projets et le montant de votre don :**

- Ces contreparties sont accordées dans la limite de 25% du montant de votre don.
- Les contreparties immatérielles sont des contreparties de communication (par exemple : mention de votre entreprise sur la page internet ou dans un livret...).
- Les contreparties matérielles sont valorisées au coût de revient.

**Par exemple**

**Un don de 500 € coulera réellement 200 € après réduction de 60% d'impôts. Il ne coulera même que 75 € déduction faite des contreparties**